

BULLETIN  
DE PARTICIPATION  
AU GRAND JEU  
Cadorama

Une liste  
de 4000 €  
de cadeaux à gagner  
chaque jour pendant  
32 jours !

Du 19/11/2014  
au 20/12/2014

Pour jouer et tenter de gagner  
LA LISTE IDÉALE à l'issue du JEU CADORAMA,  
c'est très simple, il vous suffit de remplir ce formulaire :

CIVILITÉ\*  M.  Mme  Mlle

NOM\*

PRÉNOM\*

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

TÉLÉPHONE\*

EMAIL

Glissez ensuite votre bulletin dans l'urne présente  
à la caisse de votre magasin avant le 20/12/2014.

JE SOUHAITE RECEVOIR :  Des informations par courrier électronique  
(email, sms...) de la part de Conforama

Des informations par courrier  
de la part de Conforama

Je certifie être majeur ou mineur sous réserve d'avoir obtenu  
l'accord de mes parents (ou des titulaires de l'autorité parentale)

\*Champs obligatoires. Les gagnants du tirage au sort seront prévenus par téléphone.

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé, du 19/11/2014 au 20/12/14 inclus, par la Société Conforama France, société anonyme au capital de 456 063 904 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro B 414 819 409, ayant son siège social au 80, Bd du Mandinet - Lognes - 77432 Marne la Vallée. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Sont mises en jeu trente-deux (32) listes identiques de cadeaux d'une valeur unitaire de 4000 € et composées chacune d'un salon Roma 3 places noir (réf. 539561), d'une tablette Tab 4 Samsung (réf.560136), d'un smartphone Iphone 5S (réf.548084), d'un téléviseur Samsung UE48H6800 (réf.564944), d'un lampadaire led JODY (réf.567841), d'un fauteuil CD3 MARQUIS GRIS (réf.540153), d'un boucteur BABYLISS C1000E (réf.529415), d'une enceinte connectée LED JBL PULSE (réf.538138) et d'un robot MOULINEX FP6598B1 (réf.483468), soit trente-deux (32) lots sur l'ensemble des Magasins Participants. Pour participer au jeu, complétez entièrement le bulletin de participation et déposez le dans l'urne prévue à cet effet dans les Magasins Participants avant le 20/12/14. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. Tout bulletin illisible, incomplet, raturé ou déposé après le 20/12/14 sera considéré comme nul. Le tirage au sort sera effectué en deux temps. Un premier tirage au sort sera effectué au siège de l'Organisateur, le 22/12/14, pour désigner les magasins auxquels seront affectées les 32 listes, étant précisé qu'un magasin peut être tiré au sort plusieurs fois. Un second tirage au sort sera effectué le 23/12/14 parmi l'ensemble des participations valables déposées dans l'urne prévue à cet effet avant le samedi 20 décembre 2014 à 19h00, dans les Magasins Participants qui ont été tirés au sort le 22/12/14 par l'Organisateur. Les lots seront livrés au domicile des gagnants, à la date convenue entre l'Organisateur et les gagnants, à partir du 29/12/14 et avant le 31/03/14 (passé ce délai, le lot non réclamé restera la propriété de la société organisatrice). Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant en écrivant à : Conforama France, 80 BD du Mandinet - Lognes - 77 432 Marne la Vallée. Le règlement complet du présent jeu est disponible à l'adresse suivante : [www.conforama.fr](http://www.conforama.fr)

**Règlement complet  
Du Jeu Cadorama  
Du mercredi 19 novembre 2014 au samedi 20 décembre 2014**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La société Conforama France SA, société anonyme, au capital de 456.063.904,00 Euros, ayant son siège social au 80, Bd du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Meaux, sous le numéro B 414 819 409 (ci-après l'« Organisateur » ou la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec tirage au sort intitulé Jeu Cadorama du mercredi 19 novembre au samedi 20 décembre 2014 (ci-après le « Jeu ») dans 197 magasins participants (liste détaillée des Magasins Participants jointe en Annexe 1).

**ARTICLE 2 – ADMISSIBILITÉ À PARTICIPER AU JEU**

- 2.1** La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques, majeures à la date de leur participation au Jeu, qui résident sur le territoire français (France métropolitaine et Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, des Magasins Participants, de leur famille en ligne directe et, de manière générale, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à quelque titre que ce soit à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.
- 2.2** La participation au Jeu d'un mineur est soumise à l'autorisation de ses parents / représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. A défaut pour le participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée.
- 2.3** La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que les lois et règlement en vigueur en France.
- 2.4** Il ne sera admis qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

**ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

- 3.1** Le Jeu sera annoncé le mercredi 19 novembre 2014 dans le catalogue publicitaire « Cadorama – Le Noël des Grands Enfants » et repris au sein des Magasins

Participants par le biais de flyer, d'une urne collectrice et autres matériels d'animation, ainsi que sur le site internet [www.conforama.fr](http://www.conforama.fr)

- 3.2** Pour participer au Jeu, les participants doivent compléter un bulletin de participation à découper dans le catalogue publicitaire « Cadorama – Le Noël des Grands Enfants » ou un bulletin à disposition dans le magasin et le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans les Magasins Participants visés dans l'annexe 1, avant la date et l'heure de clôture fixée au samedi 20 décembre 2014 à 19h00.
- 3.3** Aucune participation sur papier libre ne sera acceptée. Les bulletins de participation ne pourront en aucun cas être adressés aux Magasins Participants par voie postale.
- 3.4** Seuls les participants ayant correctement rempli un bulletin de participation pourront potentiellement être désignés gagnants conformément à l'Article 5 ci-dessous. Tout bulletin de participation incomplet, raturé, illisible, erroné, contrefait ou reçu après la date et l'heure de clôture de participation au Jeu ne sera pas pris en compte et ne pourra en aucun cas être considéré comme étant une participation valable au Jeu. **Il est entendu par bulletin complet, un bulletin comportant la civilité, le nom, le prénom ainsi que le numéro de téléphone de la personne participant au Jeu.**  
De façon générale, toute participation non conforme aux conditions prévues dans le présent règlement de Jeu sera considérée comme nulle et ne pourra en aucun cas être considérée comme étant une participation valable au Jeu.
- 3.5** L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou qui transgresse le présent règlement de Jeu. A cette fin, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à déterminer qu'un gagnant potentiel rempli l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et s'est conformé aux dispositions du présent règlement de Jeu.
- 3.6** L'Organisateur se réserve en outre le droit de poursuivre par tout moyen, et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent règlement de Jeu et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

#### **ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DU LOT**

- 4.1** Sont mis en jeu trente-deux (32) lots comprenant chacun une liste identique de cadeaux d'une valeur unitaire de 4000 € et composée :
- d'un salon Roma 3 places noir (ref. 539561),
  - d'une tablette Tab 4 Samsung (réf.560136),
  - d'un smartphone Iphone 5S (réf.548084),
  - d'un téléviseur Samsung UE48H6800 (réf.564944),
  - d'un lampadaire led JODY (réf.567841),
  - d'un fauteuil CD3 MARQUIS GRIS (réf.540153),
  - d'un boucleur BABYLISS C1000E (réf.529415),
  - d'une enceinte connectée LED JBL PULSE (réf.538138), et
  - d'un robot MOULINEX FP659GB1 (réf.483468),

soit trente-deux (32) lots sur l'ensemble des Magasins Participants.

Chaque lot sera livré au domicile du gagnant, à la date convenue entre l'Organisateur et les gagnants, à partir du 29/12/14.

- 4.2** Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation et ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot. Néanmoins, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques similaires, si, pour des raisons indépendantes de l'Organisateur, les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard à quelque titre que ce soit.
- 4.3** Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

## **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

- 5.1** Le tirage au sort sera effectué en deux temps :

- Chacun des 32 lots sera affecté à un magasin. Pour ce faire, un premier tirage au sort sera effectué au siège de l'Organisateur, le 22/12/2014, afin de désigner les magasins auxquels seront affectés les 32 lots, étant précisé qu'un magasin peut être tiré au sort plusieurs fois.

- un second tirage au sort sera effectué le 23/12/14 parmi l'ensemble des participations valables déposées dans l'urne prévue à cet effet avant le samedi 20 décembre 2014 à 19h00, dans les Magasins Participants qui ont été tirés au sort le 22/12/14 par l'Organisateur.

- 5.2** Les gagnants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité et/ou l'adresse de leur domicile. Toute indication fautive ou erronée de leur identité ou de leur domicile entraînera automatiquement l'élimination de leur participation ainsi que la perte de leur gain.
- 5.3** Le nombre de gagnants est limité à 32, sur l'ensemble des participations et sur la totalité des Magasins Participants en France. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

## **ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

- 6.1** Les gagnants seront avertis par l'Organisateur dans les huit jours (8) ouvrés suivant le tirage au sort, par téléphone ou courrier électronique, pour une remise du lot au plus tard le 31/03/2015. Les informations utilisées pour contacter les gagnants seront celles qui figurent sur leur bulletin de participation au Jeu.

- 6.2** Les lots seront livrés au domicile des gagnants, à la date convenue entre l'Organisateur et les gagnants, à partir du 29/12/14.
- 6.3** Le lot qui n'aurait pu être remis au gagnant, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, sera perdu pour le gagnant. L'Organisateur pourra à son choix notamment l'attribuer à des consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, l'adresser à une association caritative ou encore décider de ne pas le réattribuer.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

- 7.1** L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier, suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement, le présent Jeu, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre leurs auteurs devant les juridictions compétentes.
- 7.2** Dans les cas visés par l'Article 7.1, l'Organisateur pourra procéder à des aménagements du présent règlement de Jeu qui feront l'objet d'une publication pendant la durée du Jeu dans les Magasins Participants visés dans l'annexe 1 et un dépôt conformément à l'Article 9 ci-dessous. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tout moyen jugé approprié par l'Organisateur et fera partie intégrante du présent règlement de Jeu.
- 7.3** L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure, telle qu'interprétée par la jurisprudence, qui priverait temporairement ou définitivement les gagnants de leurs lots.
- 7.4** L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

## **ARTICLE 8 - TRAITEMENT DES DONNÉES CONCERNANT LES PARTICIPANTS ET LES GAGNANTS**

- 8.1** Les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation au Jeu seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces données en écrivant au Service Consommateurs Conforama – 80, Bd du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée Cedex 2.

**8.2** La participation au Jeu donne à l'Organisateur le droit de publier, dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu et/ou communication sur les marques de l'Organisateur, les noms, prénoms et villes des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation et ce pour une période de 1 an partout dans le monde. Néanmoins, si les gagnants s'y opposent, ils doivent signifier leur refus à l'Organisateur par courrier recommandé à l'adresse suivante : société Conforama France SA – 80, Bd du Mandinet – Lognes – 77 432 Marne la Vallée Cedex 2 dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

## **ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT**

**9.1** Le présent règlement est déposé au sein de l'étude de Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

**9.2** Le présent règlement est disponible gratuitement dans chacun des Magasins Participants visés à l'annexe 1 pendant toute la durée du jeu & sur [www.conforama.fr](http://www.conforama.fr) .

## **ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

**10.1** Le présent règlement de Jeu est soumis à la loi française.

**10.2** La participation au Jeu emporte d'une part, l'acceptation du règlement de Jeu par le participant et d'autre part, l'arbitrage de l'Organisateur pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement de Jeu.

**10.3** Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

## Annexe 1 – Liste des Magasins participants

AGEN
AJACCIO
ALBERTVILLE
ALBI
ALENCON
ALES
AMIENS
ANGERS
ANGLET
ANGOULEME
ANNECY
ANTIBES
ARRAS
AUBAGNE
AUCH
AURILLAC
AUXERRE
AVALLON
AVIGNON
AVRANCHES
BALMA
BASTIA
BEAUVAIS
BEGLES
BELFORT
BERGERAC
BESANCON
BETHUNE / BRUAY
BEZIERS
BIGANOS
BLOIS
BONDY
BORDEAUX
BOULOGNE
BOURGES
BOURG EN BRESSE
BREST
BRIVE
CAEN
CAHORS
CALAIS-TRANSMANCHE
CALUIRE
CANNES

CARCASSONNE
CASTRES
CHALLANS
CHALON SUR SAONE
CHAMBERY
CHAMPAGNE
CHARLEVILLE
CHARTRES
CHASSE SUR RHONE
CHATEAU THIERRY
CHATEAUROUX
CHATELLERAULT
CHELLES
CHERBOURG
CHOLET
CLERMONT FERRAND
CLUSES
COIGNIERES
COLMAR
COLOMBES
COLOMIERS
COMPIEGNE
COSNE SUR LOIRE
CREIL
DAX
DIEPPE
DIJON
DOUAI
DREUX
DUNKERQUE
ENGLOS
EPINAL
ETOILE
EVREUX
FLERS
FLEURY MEROGIS
FLEVILLE
FREJUS
GARGES
GONDREVILLE
GRENOBLE
HERBLAY
LA ROCHELLE
LA TOUR DU PIN
LANNION

LAON
LAVAL
LE HAVRE
LE MANS
LEERS
LENS
LES 3 FRONTIERES
LES ULIS
LIMOGES
LONS LE SAUNIER
LORIENT
LOUVROIL
LUNEVILLE
MACON
MANOSQUE
MARMANDE
MARTIGUES
MEAUX
MELUN
MENTON
MERIGNAC
METZ
MILLAU
MONT DE MARSAN
MONTARGIS
MONTAUBAN
MONTCEAU LES MINES
MONTELMAR
MONTLUCON
MONTPELLIER
MORLAIX
MORSBACH
MOULINS
MULHOUSE
NANCY
NANTES
NARBONNE
NATION
NEVERS
NICE
NIMES
NIORT
ORANGE
ORGEVAL
ORLEANS

ORMESSON
ORTHEZ
OYONNAX
PAMIERS
PAU
PERIGUEUX
PERPIGNAN
PLAN DE CAMPAGNE(MARSEILLE)
POITIERS
PONT NEUF
PROVILLE - ESCAUT - CAMBRAI
QUIMPER
REIMS
RENNES
REZE-LES-NANTES
ROANNE
ROCHE SUR YON
ROCHEFORT
RODEZ
ROUEN
SAINT ALBAN
SAINT DIE
SAINT ETIENNE
SAINT GENIS POUILLY
SAINT MEMMIE
SAINTE
SAUMUR
SECLIN / LILLE
SENS
SOISSONS
SORMIOU
ST BRIEUC
ST CLAUDE
ST DIZIER
ST EGREVE
ST GAUDENS
ST MALO
ST NAZAIRE
ST OMER
ST OUEN
ST PRIEST
ST QUENTIN
STRASBOURG
TARBES

THIONVILLE MONDELANGE
TORCY
TOULON
TOULOUSE
TOURS
TOURVILLE
TROYES
USSEL
VALENCE
VALENCIENNES
VANNES
VELIZY VILLACOUBLAY
VENDENHEIM
VERDUN
VESOUL
VICHY
VILLENEUVE LOUBET
VILLENEUVE ST GEORGES
VILLENEUVE SUR LOT
VITRY